

MAIRIE D'ILLANGE



MARC LUCCHINI
MAIRE

A R R Ê T É
N° 2025-076 du 3 novembre 2025
portant sur l'occupation du domaine public
13 rue Robert Schuman

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande de Mme HERBIN Stéphanie, représentant la société MTP, souhaitant occuper le domaine public et interdire le stationnement 13 rue Robert Schuman à ILLANGE
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux

A R R Ê T E :

Article 1 : L'entreprise MTP est autorisée à occuper le domaine public 13 rue Robert Schuman permettant la traversée de chaussée pour des travaux électriques. La circulation sera alternée rue Robert Schuman et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Cette autorisation est accordée du 17 novembre au 1^{er} décembre 2025 de 8h à 17h.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et Secours d'Illange et Yutz
- Mme la Commandante des brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- Mme HERBIN Stéphanie, représentant l'entreprise MTP

Le présent arrêté n° 2025-076
a été publié le 3 novembre 2025

Illange, le 3 novembre 2025
Le Maire

